

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS

L'an deux mil vingt et un le 16 Décembre, à 18h30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Nontron après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard SAVOYE.

**Étaient présents (31):** HERMAN Nadine, GOURDEAU Jean-Michel, GALLOU Sylvain, JARDRI Daniel, PAULHIAC Roselyne, AUPEIX Michèle, MARZAT Alain, SAVOYE Gérard, GOURAUD Sylvie, NEVERS Juliette, TOUCHET Jean, DUVAL Pierre, GERAUD Fabien, PAGES Didier, PORTE Jean Pierre, PEYRAZAT Pierre, VILLECHALANE Jean Pierre, GARDILLOU René, COMBEAU Michel, BERNARD Francine, VIROULET Serge, CHABROL Maurice, ARLOT Michèle, ANDRIEUX Nathalie, CHAPEAU Gérard, PASQUET Thierry, BELLY Mauricette, FORGENEUF Marilyne, VEDRENNE Daniel, MECHINEAU Pascal, MASLARD Jean Luc,

**Étaient absents et avaient donné procuration (5) :** FOURNIER Jim (procuration à Jean Michel GOURDEAU), PELISSON Claudine (procuration à Nadine HERMAN), LALISOU René (procuration à Pierre DUVAL), VIROULET Pierrot (procuration à Alain MARZAT), JOUEN Pascal (procuration à Fabien GERAUD).

**Excusés (5)** LEMOEL Ghyslaine, BREGEON Sylvain, MARTEL Alain, MOLLON Laurent, CANTET Michelle.

**Arrivée** de Monsieur LAURENT PIALHOUX question n°3

**Secrétaire de séance :** BERNARD Francine

---

## Réhabilitation et extension du bâtiment de la SNC HERMES Remboursement emprunt

Monsieur le Président rappelle que la Holding Textile Hermès loue à la Commune de Nontron un bâtiment à usage commercial sis 10, Rue Jean Moulin à Nontron. Ce bâtiment est mis en location à la SNC selon bail commercial renouvelé le 1<sup>er</sup> Avril 2014 pour une durée de 9 année entière, soit jusqu'au 31 Mars 2023.

La SNC a demandé à la Commune de Nontron, de réaliser des travaux d'aménagement et d'extension de ces bâtiments afin de répondre à ses besoins et d'accueillir du personnel supplémentaire.

La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique est compétente pour réaliser cette opération.

La Commune de Nontron, par délibération n°2021/5.7/040 du 2 Juin 2021 a décidé de mettre à disposition de la Communauté de Communes à compter

du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ledit bien immobilier et la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais l'a accepté par délibération n°2021-079.

La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, bénéficiaire de la mise à disposition, assume par conséquent dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2022, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Aussi, un bail commercial, d'une durée de 12 années (1<sup>er</sup> Janvier 2022 pour se terminer le 31 Décembre 2033) est en cours de signature.

Elle assure également la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement et leur financement se fait par un emprunt d'un montant de 248 100 € sur 15 ans.

La SNC a accepté de prendre en charge le remboursement des échéances trimestrielles de cet emprunt (mail d'accord du 24 Mars 2021) soit 4 402.03 € et ce dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** de signer un bail commercial au profit de la SOCIETE NOVATRICE DE CONFECTION, pour une durée de 12 années allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2033,
- **DIT que** ce bail sera renouvelé pour une durée de 3 ans allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2034 au 31 Décembre 2036 afin de se caler sur la durée de l'emprunt de 15 années,
- **PRECISE** que l'appel des loyers, d'un montant de 8 403.19 € HT, sera trimestriel et payable d'avance (indexation automatique en fonction de la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux conformément au bail),
- **DIT** qu'un titre de recette, d'un montant de 4 402.03 € sera également transmis à la SOCIETE NOVATRICE DE CONFECTION chaque trimestre et ce jusqu'au terme dudit bail (renouvellement inclus), correspondant aux échéances trimestrielles de l'emprunt contracté par la Communauté de Communes,
- **SOULIGNE** qu'au terme du remboursement de l'emprunt, les biens immobiliers objets de la mise à disposition, seront rendus à la Commune de Nontron,
- **AUTORISE** le Président ou un Vice-Président dûment habilité à signer tous documents afférents aux présentes.

Le vote donne le résultat suivant : Votants 36

Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

## **02 DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-155**

### **Société Nouvelle de Confection (SNC HERMES) - Assujettissement à la TVA**

VU le Code Général des Impôts Art 260-2,

Monsieur le Président rappelle que, la Commune de Nontron louait à la SNC HERMES un bâtiment à usage commercial situé 10, Rue Jean Moulin à Nontron. Celle-ci ayant demandé la réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension des locaux, la Commune de Nontron, par délibération n°2021/5.7/040 du 2 Juin 2021, a décidé de mettre à disposition de la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence obligatoire en

matière de développement économique, cet ensemble immobilier au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Aussi, au 1<sup>er</sup> Janvier 2022, la Communauté de Communes assumera l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, signera un bail commercial au profit de la SNC HERMES et assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux. Il expose que, s'agissant d'un immeuble de rapport, les dépenses concernées par ces travaux ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Aussi, afin de pouvoir récupérer la TVA et sur décision de l'assemblée délibérante, les travaux peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire afin de permettre l'assujettissement à la TVA de ce local commercial.

Les locations d'immeubles nus des collectivités territoriales sont exonérées de la TVA, mais elles peuvent être imposées sur option. Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité d'un preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option. Ce bâtiment remplit donc les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fera l'objet d'un bail commercial.

L'assujettissement à la TVA pour ce bien immobilier permettra à la Communauté de Communes de récupérer la TVA sur les travaux. En revanche, elle devra s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus.

Cet assujettissement à la TVA devra faire l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Générale des Finances Publiques. Pour ces raisons, il est proposé au Conseil Communautaire d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour ce local commercial.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- VALIDE cette proposition d'option de la TVA,
- AUTORISE le Président à solliciter cet assujettissement à la TVA auprès de la Direction Générale des Finances Publiques à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et à signer tous documents afférents aux présentes.

**Le vote donne le résultat suivant : Votants 36**

**Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0**

---

## **03 DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-156**

### **Transfert de bien du budget principal au budget annexe ZAE**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAE SAINT MARTIAL DE VALETTE, la Communauté de Communes a procédé à partir de 2010 à l'acquisition des terrains sur le Budget principal, numéro inventaire 286.

Les travaux d'aménagement de la ZAE SAINT MARTIAL DE VALETTE ayant démarré, il convient de céder l'inventaire n°286 pour une valeur de 49 315.37 du Budget principal vers le Budget annexe « ZAE SAINT MARTIAL DE VALETTE ».

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide :**

- **d'AUTORISER** la cession de l'inventaire numéro 286 par le budget principal au Budget annexe « ZAE SAINT MARTIAL DE VALETTE» pour un montant de 49 315.37 €
- **de PROCEDER** aux écritures nécessaires à cette cession du budget principal et intégration au budget annexe
- **d'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision

Le vote donne le résultat suivant : Votants 37  
Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0

## 04 DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-157

### Décision modificative n°6 Budget Principal

La Vice-Présidente présente aux élus la DM Budget principal virement de crédits,

- Décide de modifier les inscriptions du BP 2021 comme suit :

N° SIRET : 20007181900011	<b>Décision Modificative</b>	Département : Dordogne
Etablissement : C.C. PERIGORD NONTRONNAIS	Année 2021	Poste Comptable : TRESORIE DE NONTRON
Budget : Budget Principal	Page n° 1	Date de Séance : 16/12/2021

<b>Augmentation de crédit</b>
N° 06

#### EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<b>Nombre de conseillers</b>
en EXERCICE 42

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre, le Conseil Communautaire de la CC PERIGORD NONTRONNAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de NONTRON, sous la présidence de SAVOYE Gérard, Président.

PRESENTS	
dont VOTANTS	

Date de la convocation du Conseil Communautaire : 09/12/2021

Etaient PRESENTS :

Etaient ABSENTS :

Secrétaire de séance : BERNARD Francine

Le Conseil Communautaire sur proposition du Président,  
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants,  
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **VIREMENT DE CREDITS POUR : - CONTRE 0 ABST 0**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>				<b>49 315,37</b>
Produit des cessions d'immobilisations			024	49 315,37
<b>OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIV.</b>				<b>-49 315,37</b>
Emprunts en euros			1641	-49 315,37
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du ...././... et de la publication en date du ...././....

A la salle des fêtes de NONTRON, le 16/12/2021  
Pour extrait conforme,  
Le Président

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 37  
Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention 0

---

## 05 DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-158

### Budget annexe ZAE : régularisation des écritures comptable 2020

Le Conseil de Normalisation des comptes publics (CNoCP), dans un avis n° 2012-05 daté du 18/10/2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales, a précisé que les régularisations devaient s'effectuer en situation nette, c'est à dire qu'elles ne doivent pas impacter les résultats de fonctionnement et d'investissements de l'exercice en cours.

Le Président informe le conseil qu'il convient de régulariser les écritures comptables de l'exercice 2020 sur le budget 2021(imputations au compte 2315 des travaux d'aménagement de la ZAE au lieu des comptes 6015-6045-605)

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide :

- **d'Autoriser le comptable public** à constater une opération d'ordre non budgétaire (débit du C/3555 et crédit du C/2315)".

- **d'Autoriser le Président** à signer tous documents relatifs à cette décision

Le vote donne le résultat suivant : Votants 37  
Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

## 06 DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-159

### Décision modificative n°1 Budget annexe ZAE

La Vice-Présidente présente aux élus la DM Budget annexe ZAE Saint Martial Régularisation,

- Décide de modifier les inscriptions du BP 2021 comme suit : CF ANNEXE 2

N° SIRET : 20007181900052	Décision Modificative	Département : Dordogne
Etablissement : CC PERIGORD NONTRONNAIS	Année 2021	Poste Comptable : TRESORIE DE NONTRON
Budget : Budget Annexe	Page n° 1	Date de Séance : 16/12/2021

<b>Augmentation de crédit</b>
<b>N° 01</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<b>Nombre de conseillers</b>	
en EXERCICE	42
PRESENTS	
dont VOTANTS	

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de CC PERIGORD NONTRONNAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à SALLE DES FETES NONTRON, sous la présidence de SAVOYE GERARD, PRESIDENT.

Date de la convocation du CONSEIL COMMUNAUTAIRE : 09/12/2021

Etaient PRESENTS :

Etaient ABSENTS :

Secrétaire de séance :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE sur proposition du PRESIDENT,  
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants,  
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **REGULARISATION ZAE ST MARTIAL DE VALETTE  
POUR CONTRE ABS**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Terrains à aménager	60152	51 000,00		
Achats d'études, prestat <sup>o</sup> de services (terrains à aménager)	60452	80 000,00		
Achats de matériels, équipements et travaux	605	978 669,46		
Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	608	11 621,84		
Ventes de terrains aménagés			7015	78 097,50
Variation des en-cours de production de biens			71332	1 110 000,00
Variation des stocks de terrains aménagés	71355	441 892,60		
Dotations d'équipement des territoires ruraux			748371	144 000,00
Dotation de soutien à l'investissement local			748373	232 973,24
Produits exceptionnels divers			7788	-13 508,68
Transferts de charges financières			796	11 621,84
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 563 183,90</b>		<b>1 563 183,90</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>1 110 000,00</b>		<b>357 433,10</b>
Produit des cessions d'immobilisations			024	-84 459,50
Terrains	33512	1 110 000,00		
Terrains aménagés			35552	441 892,60
<b>OP : AMENAG ZAE ST MARTIAL DE VALETTE</b>		<b>-1 474 353,23</b>		<b>-721 786,33</b>
Subv. équipmt transf. - Départements			1313	3 -249 209,89
Subv. équipmt non transf. - Etat & établissements nationaux			1321	3 -472 576,44
Terrains nus	2111	3 -1 200,00		
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outill.	2315	3 -1 473 153,23		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>-364 353,23</b>		<b>-364 353,23</b>

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

**Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 37  
Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0**

---

## **07 DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-160**

### **Adhésion 2021 - Périgord Développement**

Le Président rappelle que l'Agence Périgord Développement est une structure partenariale créée en 2005 avec pour mission la détection de projets de développement économique exogènes et l'implantation d'activités économiques en Dordogne. Il précise que, depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais adhère à cette association.

Cette année, leurs différentes actions ont permis de :

- Détecter 68 projets, dont 14 projets ont déjà abouti, représentant au total 60 emplois. Les autres dossiers, toujours en cours de traitement, laissent présager de bonnes nouvelles rapidement,
- Valoriser le territoire, son cadre et sa qualité de vie, le savoir-faire de nos entreprises et la richesse du tissu industriel et commercial du Périgord sur des salons en France et à l'étranger sous la bannière « Dordogne Périgord ».

Au titre de l'année 2021, le Conseil d'Administration de Périgord Développement a validé en Assemblée Générale le montant de l'adhésion fixée à 0.20 € par habitant soit la somme de 3 113 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- ACCEPTE d'adhérer à l'association « Périgord Développement » pour l'année 2021,
- ACCEPTE le paiement de sa participation annuelle d'un montant de 3 113 €,
- AUTORISE le Président ou un Vice-Président dûment habilité pour signer tous documents afférents aux présentes.

**Le vote donne le résultat suivant : Votants 37**

**Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0**

---

## **08 DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-161**

### **Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet de manager de commerce.**

La communauté de communes Périgord-Nontronnais souhaite accentuer ses efforts et son travail mené sur ses les communes membres concernées par la vacance commerciale en faveur de la redynamisation du commerce et de l'artisanat.

Pour cela, elle a pour volonté de soutenir et accompagner le développement de l'activité des commerçants, artisans, à travers la mise en œuvre d'opérations collectives et d'accompagnements individualisés.

A ce jour, les moyens humains dédiés au développement économique pour la communauté de communes Périgord-Nontronnais,

ne représentent au total qu'un équivalent mi-temps, réparti de la manière suivante :

- Un agent (convention de mise à disposition conclue avec le Pays Périgord Vert) : 0.5 jour par semaine
- Un responsable de service : environ 50% de son temps hebdomadaire

Il est constaté un manque de ressources humaines pour pouvoir travailler efficacement, aller à la rencontre sur le terrain des commerçants, artisans, afin de les accompagner individuellement et les aider à organiser des opérations collectives.

Dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain », la Banque des Territoires soutient financièrement le recrutement par des intercommunalités de postes de manager de commerce à raison d'une subvention totale de 40 000 €, répartie sur 2 exercices soit 20 000 € par an durant 2 années.

La communauté de communes Périgord-Nontronnais souhaite ainsi recruter un poste de manager de commerce. Cette personne viendra renforcer l'équipe du service Développement Economique.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de redynamisation du commerce et de l'artisanat sur les communes du territoire concernées par la vacance commerciale ;

Le Président propose de créer un emploi non permanent au sein des services de la communauté de communes Périgord Nontronnais relevant de la catégorie hiérarchique A ou B, sur la base du grade de rédacteur ou attaché, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : « Soutien et accompagnement du développement économique de l'activité des commerçants, des artisans, à travers la mise en œuvre d'opérations collectives et d'accompagnements.

Ce contrat de projet est signé pour une durée de 2 ans du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2024.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :



- Redynamisation du commerce
  - Renforcement de la professionnalisation des commerçants et artisans
  - Création d'un site internet groupé
  - Coordination d'actions commerciales collectives
  - Accompagnements individuels des professionnels
  - Accompagnement des communes concernées par la vacance commerciale de la Communauté de Communes et associations de commerçants
  - Création d'un lien avec les différentes institutions et collectivités partenaires et avec les partenaires économiques (Cci, Chambre des Métiers, Chambre d'agriculture) dans le cadre des dispositifs en cours.
  - Création de clubs de commerçants et d'artisans
- L'agent exercera ses fonctions de Manager de commerce à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement de rédacteur ou d'attaché en fonction du candidat.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois. Le cas échéant, la communauté de communes peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé(e), ou que le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévu(e) ne sera pas achevé(e) au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire

### **AUTORISENT**

- La modification du tableau des emplois actant la création de l'emploi non permanent, de Manager de commerce pour une durée de 2 ans, renouvelable
- L'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- Le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour un montant de 40 000 euros.
  - Le président à faire, dire et signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**Le vote donne le résultat suivant : Votants 37**

**Pour : 36 - Contre : 0- Abstention : 1 Madame NEVERS**

Fin de la séance à 19h35